

13^e Session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention de Ramsar sur les zones humides

« Les zones humides pour un avenir urbain durable »
Dubai, Émirats arabes unis, 21 au 29 octobre 2018

Ramsar COP13 Doc.18.25

Projet de résolution sur les zones humides des régions polaires et subpolaires

Présenté par la Suède

Note du Secrétariat

À la 54^e Réunion du Comité permanent, plusieurs Parties contractantes ont fait des commentaires précis et suggéré des amendements. Bien des intervenants se sont inquiétés de ce que le projet de résolution couvre des questions qui sont du ressort du Traité sur l'Antarctique et du Conseil de l'Antarctique. Sur invitation du président, le Comité permanent a demandé à la Suède de présider un groupe de contact qui préparerait un texte révisé tenant compte des commentaires. Certaines Parties restaient préoccupées par les références à l'Antarctique et au Traité sur l'Antarctique qui figuraient dans le texte révisé. Le Comité a donc été amené à prendre la Décision suivante :

Décision SC54-29 : Le Comité permanent donne instruction au Secrétariat de réviser, finaliser et publier le projet de résolution contenu dans le document SC54-Com.15 pour examen à la COP13, sous réserve de l'inclusion de l'amendement proposé par le Royaume-Uni, avec le soutien de l'Argentine, de l'Australie et de l'Uruguay.

Régions et Parties contractantes auxquelles cette Résolution s'adresse

1. CONSIDÉRANT les régions sur lesquelles porte la présente Résolution, à savoir les régions arctiques et subarctiques, délimitées par le groupe de travail Conservation de la flore et de la faune arctiques (CAFF) du Conseil de l'Arctique, [l'Antarctique tel que délimité par le Traité sur l'Antarctique (la région au sud du 60^e degré de latitude sud)] et la zone subantarctique, définie comme les régions au climat de toundra (ET) selon la classification¹ Köppen du climat, entre le 45^e et le 60^e degrés de latitude sud, sauf les régions de montagne sans toundra de basse altitude adjacente;
2. CONSIDÉRANT AUSSI que certaines mesures d'atténuation des impacts sur les zones polaires et subpolaires peuvent être prises *ex situ*, par exemple l'atténuation des effets des changements climatiques, mais que beaucoup peut être fait *ex situ* pour les zones polaires et subpolaires, de sorte que la résolution s'adresse à toutes les Parties contractantes; et RAPPELANT la Résolution X.25, *Les zones humides et les « biocarburants »*, et la Résolution X1.14, *Les changements climatiques et les zones humides : implications pour la Convention de Ramsar sur*

¹ Selon Peel, M. C.; Finlayson, B. L.; McMahon, T. A. (2007). "Updated world map of the Köppen–Geiger climate classification". *Hydrol. Earth Syst. Sci.* 11: 1633–1644. doi:10.5194/hess-11-1633-2007. ISSN 1027-5606.

les zones humides, qui suggèrent que la restauration des tourbières peut être une mesure de ce type;

Biodiversité, services écosystémiques et vulnérabilité des zones humides polaires et subpolaires

3. NOTANT que l'on trouve, dans les régions polaires et subpolaires, différents types de zones humides, présentant souvent des sous-types et une biodiversité qui n'existent que dans ces régions, qui sont d'importance mondiale et sont fréquemment gelés en permanence ou pendant la majeure partie de l'année;
4. CONSCIENTE de la diversité et de la valeur des écosystèmes de zones humides dans les régions polaires et subpolaires et de leurs liens planétaires via les voies de migration des oiseaux migrateurs et celles des mammifères marins;
5. RECONNAISSANT l'importance des zones humides pour leur biodiversité, les services écosystémiques qu'elles rendent aux peuples autochtones et aux communautés locales et RECONNAISSANT AUSSI que leurs fonctions de stockage et de piégeage du carbone sont d'importance mondiale dans le contexte des changements climatiques et, en conséquence une préoccupation pour le monde entier;
6. RECONNAISSANT que les écosystèmes de zones humides polaires et subpolaires sont très sensibles et vulnérables, par exemple aux marées noires qui sont inhabituellement persistantes et difficiles à juguler dans la nuit polaire et lorsque les températures sont extrêmement basses, et que ces régions sont aussi parmi celles où les changements climatiques continueront d'avoir de graves impacts; et RECONNAISSANT AUSSI que les zones terrestres proches des zones humides de ces régions sont vulnérables, par exemple aux dommages à long terme causés à la végétation qui peuvent entraîner de graves problèmes d'érosion, avec une déposition pouvant dégrader les zones humides;
7. CONSCIENTE que les changements climatiques contribuent à la fonte du permafrost et des glaces qui peut altérer de manière permanente les zones humides polaires telles que les tourbières à paises, et à l'élévation du niveau de la mer qui affectera les zones humides intertidales et côtières, avec des impacts sur les habitats de nourrissage des oiseaux d'eau migrateurs et sur d'importants sites de reproduction des poissons, mammifères marins et autres formes de vie aquatiques;

Connaissances et sensibilisation

8. SACHANT que l'on manque encore de beaucoup de données scientifiques sur les écosystèmes de zones humides dans les régions polaires et subpolaires et que les connaissances sur l'évolution historique, la répartition géographique et la superficie de différents types de zones humides ainsi que leur biodiversité, fonctions écologiques, services écosystémiques et autres valeurs importantes et leur vulnérabilité restent relativement mal évaluées;
9. SACHANT ÉGALEMENT qu'il importe d'enrichir, de toute urgence, les connaissances sur les zones humides polaires et subpolaires pour que la conservation et l'utilisation rationnelle soient efficaces;

Aires protégées et zones à la valeur élevée pour la conservation

10. RECONNAISSANT qu'il y a des aires protégées dans les régions polaires et subpolaires et que leur superficie totale a augmenté depuis 25 ans et pratiquement doublé dans les régions arctiques et subarctiques; qu'il y a de nombreuses catégories de gestion, des réserves naturelles intégrales aux aires protégées gérées pour une utilisation durable; que le degré de protection et de gouvernance varie dans toutes ces régions; et qu'à la fin de 2017, il y avait environ 80 Sites Ramsar dans les régions arctiques et subarctiques et cinq Sites Ramsar dans la région subantarctique;
11. PRÉOCCUPÉE de constater que, s'il y a eu des progrès, il n'existe aucune analyse de la mesure dans laquelle le réseau d'aires protégées, comprenant des zones humides, répond au critère de « réseau écologiquement connecté, représentatif et efficacement géré d'aires protégées et d'aires spécialement gérées qui protège et renforce la résilience de la diversité biologique, des processus écologiques et du patrimoine culturel »;
- [12. RECONNAISSANT que même si les Parties contractantes n'ont pas de territoire dans l'Antarctique, des accords internationaux en vigueur protègent certaines zones de l'Antarctique : par exemple, le Traité sur l'Antarctique et la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique;]
13. SACHANT que la CAFF reconnaît 97 aires marines d'importance écologique et culturelle particulière dans les régions arctiques et subarctiques², où l'impact des transports maritimes doit être évité ou atténué, et que plusieurs de ces aires comprennent des zones humides côtières;

Menaces pour les zones humides

14. CONSCIENTE des menaces potentielles pour les zones humides, générées par les activités de développement actuelles et éventuellement futures dans les régions polaires et subpolaires;
15. RAPPELANT que les régions polaires et subpolaires sont fortement touchées par les changements climatiques, en particulier dans l'hémisphère Nord, et sont parmi les écosystèmes qui changent le plus rapidement dans le monde;
16. RAPPELANT que la fréquence des incendies sauvages a augmenté dans les régions arctiques et subarctiques, même dans les couches supérieures asséchées des tourbières;
17. RECONNAISSANT que l'Évaluation de l'impact du changement climatique dans l'Arctique (ACIA) relève plusieurs changements dans les écosystèmes de l'Arctique, par exemple un déplacement rapide en direction du nord de la ligne des arbres septentrionale par suite de l'augmentation récente des températures d'été, un changement d'habitudes alimentaires chez les espèces marines qui s'explique par la pénurie de proies et les ruptures dans les chaînes trophiques, les animaux se retrouvant souvent en mauvais état physique, soit par manque de nourriture, soit parce qu'ils dépensent trop d'énergie pour se nourrir;
18. RECONNAISSANT que certaines espèces inscrites sur les listes rouges, comme le bécasseau spatule, la grue de Sibérie et le renard arctique peuvent subir la concurrence d'espèces plus

² AMAP/CAFF/SDGW. Identification of Arctic marine areas of heightened ecological and cultural significance. Arctic Marine Shipping Assessment (AMSA) IIc.

méridionales qui s'établissent sous de plus hautes latitudes et qu'il est possible que des espèces exotiques envahissantes s'établissent aussi et se propagent dans ces régions;

19. RECONNAISSANT que l'Évaluation de la biodiversité de l'Arctique réalisée par la CAFF note des déclin de certains types de zones humides dans l'Arctique et que l'Évaluation mondiale des tourbières, de la diversité biologique et des changements climatiques adoptée dans la Décision IX/16 de la Convention sur la diversité biologique, *Diversité biologique et changements climatiques*, indique que les tourbières de l'Arctique sont vulnérables;

Coopération internationale

20. RAPPELANT le mémorandum de coopération signé à la 11^e Session de la Conférence des Parties contractantes (COP11, Bucarest, 2012) entre le Secrétariat et le Secrétariat de la CAFF;
21. SACHANT que la CAFF lance une initiative sur le renforcement de l'engagement relatif au rôle et aux fonctions des zones humides arctiques comme ressource de soutien au développement durable et à la résilience dans l'Arctique;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

Connaissances et sensibilisation

22. ENCOURAGE les Parties contractantes concernées à obtenir suffisamment de données sur les zones humides polaires et subpolaires et à entreprendre les inventaires, travaux de recherche et évaluations complémentaires nécessaires sur les zones humides polaires et subpolaires.
23. ENCOURAGE les Parties contractantes à s'assurer de la réalisation d'évaluations des zones humides polaires et subpolaires qui peuvent comprendre l'état des zones humides, des analyses de points chauds de la biodiversité des zones humides, les lacunes dans le réseau des aires protégées concernant leur représentation et la connectivité selon les différents scénarios des changements climatiques dans ces régions et la manière dont cela peut toucher les zones humides.
24. ENCOURAGE les Parties contractantes, avec l'appui du Secrétariat, à mieux sensibiliser à l'importance des zones humides polaires et subpolaires et à consolider les connaissances existantes pour la prise de décisions en matière de conservation et d'utilisation rationnelle (et durable) de ces zones humides; et à souligner l'importance des comportements individuels pour empêcher les incendies sauvages et la conduite tout terrain qui peuvent causer des dommages.

Aires protégées et aires ayant une valeur élevée pour la conservation

25. ENCOURAGE les Parties contractantes à inscrire, le cas échéant, de nouvelles aires protégées dans les régions polaires et subpolaires où les aires protégées contenant certains types de zones humides sont sous-représentées dans le réseau des aires protégées.
26. ENCOURAGE les Parties contractantes à inscrire de nouveaux Sites Ramsar dans les régions polaires et subpolaires [à l'exception de l'Antarctique] où certains types de zones humides sont sous-représentés dans le réseau de Sites Ramsar.

27. [ENCOURAGE les Parties contractantes à inscrire un plus grand nombre d'aires protégées dans le cadre d'accords internationaux dans la région couverte par le Traité sur l'Antarctique, où il y a des points chauds de la biodiversité des zones humides qui ne sont pas protégés.]

Utilisation rationnelle et atténuation des impacts sur les zones humides et restauration

28. ENCOURAGE les Parties contractantes à faire en sorte que les mesures de restauration des zones humides soient priorisées et appliquées de manière à améliorer la connectivité entre des habitats adaptés, en particulier pour des sites importants pour les espèces migratrices des zones humides et des sites où il y a de l'eau douce dans les sous-régions où l'eau douce pourrait se raréfier si les changements climatiques persistent.
29. ENCOURAGE les Parties contractantes à veiller à ce que les projets d'aménagement, les projets de développement et les activités de tourisme tiennent dûment compte des zones humides dans les régions polaires et subpolaires, par exemple en interdisant la conduite tout terrain dans les régions où il y a des habitats sensibles.
30. ENCOURAGE les Parties contractantes qui ont des animaux herbivores domestiques ou semi-domestiques à faire en sorte que la taille des troupeaux soit maintenue à un niveau qui ne mette pas en péril les populations d'animaux herbivores sauvages des zones humides et que les pressions combinées du pâturage des animaux domestiques et des animaux sauvages n'entraînent pas un surpâturage des zones humides.
31. ENCOURAGE les Parties contractantes à atténuer les problèmes d'érosion à grande échelle qui pourraient se poser ou qui se posent déjà à la suite de différentes formes d'exploitation, par exemple les routes, la conduite tout terrain et l'extraction de ressources naturelles, en prenant des mesures applicables aussi bien aux zones humides qu'aux habitats terrestres.
32. ENCOURAGE les Parties contractantes à mettre en place des mesures d'éradication et de prévention des espèces exotiques envahissantes.
33. ENCOURAGE les Parties contractantes à restaurer les tourbières qui sont d'importants puits de stockage du carbone, quelle que soit la zone climatique, pour atténuer les changements climatiques dans les régions polaires et subpolaires.

Coopération internationale

34. DEMANDE au Secrétariat d'envisager des synergies avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) pour identifier des mécanismes et mesures d'incitation pour la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides polaires et subpolaires; et APPELLE le Groupe de liaison des conventions relatives à la diversité biologique à mobiliser les cadres pertinents, tels que la Plateforme intergouvernementale, scientifique et politique, sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) pour améliorer la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides polaires et subpolaires.
35. INVITE le Secrétariat à contacter de manière informelle le Secrétariat et les États membres du Traité sur l'Antarctique pour trouver des moyens d'échanger l'information sur les zones humides de la région et des moyens possibles d'améliorer le statut des habitats et des espèces des zones humides.

36. INVITE le Secrétariat à créer un groupe de travail spécial composé de la Convention de Ramsar, la CCNUCC, la CDB, l'IPBES, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (CMS/AEWA), le Conseil de l'Arctique et la CAFF et la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, pour agir en faveur des zones humides polaires et subpolaires.

Suivi

37. PRIE les Parties contractantes concernées, avec l'appui du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) et du Secrétariat, en coopération avec les autres accords multilatéraux sur l'environnement pertinents, les Initiatives régionales Ramsar, les organisations régionales, les Organisations internationales partenaires, entre autres, de mettre en place une évaluation des zones humides polaires et de présenter les rapports sur les résultats (un pour chaque hémisphère peut aussi être acceptable) à la 15^e Session de la Conférence des Parties contractantes (COP15), en 2024 et, éventuellement, de présenter de brefs rapports sur les progrès à la COP14, en 2021.